

# FORMATION

## SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)



Durée : 14 heures

**Collectivités ciblées :** Structures présentant des risques liés au travail.

**Public concerné :** Voir code du travail.

### Objectif :

Acquérir les connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime, sur le lieu de travail.

### Qualité des intervenants :

Sapeurs-pompiers formateurs, sauveteurs secouristes du travail, recyclés.

### Étude de l'établissement :

Le formateur pourra visiter l'établissement pour adapter sa formation aux risques présents sur les lieux de travail.

### Contenu : *La prévention dans l'entreprise, les maladies et accidents du travail.*

Partie 1 : Rôle du secouriste dans l'entreprise.

Comment faire vivre la prévention dans l'entreprise.

Partie 2 : Protéger.

Partie 3 : Examiner.

Partie 4 : Alerter.

Partie 5 : Secourir.

- La victime saigne.
- La victime s'étouffe.
- La victime présente un malaise ou un traumatisme.
- La victime inconsciente qui respire.
- La victime inconsciente qui ne respire pas.

### Conditions de formation :

Nombre de stagiaires : 4 à 10 par session.

Pédagogie active et interactive utilisant des cas concrets.

**Pré-requis :** Aucun.

**Tenue vestimentaire :** Une tenue vestimentaire peu fragile est conseillée.

**Évaluation du participant :** Évaluation certificative.

**Validation :** Certificat de sauveteur secouriste du travail délivré par l'UDSP 26.

Un aide-mémoire est remis en fin de formation à chaque participant

Pour les personnes en situation de handicap s'adresser au secrétariat de l'UDSP 26

**Maintien - Actualisation des Compétences SST 7 heures :**  
Le M.A.C. SST est obligatoire tous les 2 ans,  
il est essentiellement pratique, toutes les parties y sont abordées.



UNION DÉPARTEMENTALE  
SAPEURS - POMPIERS  
DRÔME